

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR VOTÉ EN AGE

Le 20  
novembre  
2021



## PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 est un document dont la vocation est de préciser le détail du fonctionnement de l'association, ainsi que les dispositions qui sont susceptibles de modifications fréquentes. Il complète ainsi les statuts de l'association.

## ARTICLE 01 : L'ADHÉSION

Adhérer au mouvement National des Foyers Ruraux est un acte fort et libre. C'est choisir d'unir ses idées, ses forces et défendre des valeurs et une idéologie commune. Pour être adhérent il faut donc en faire la demande auprès de la Fédération, pour cela le dossier de demande d'affiliation qui sera présenté au Conseil d'Administration de la Fédération doit comprendre :

- Les Statuts.
- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale constitutive (ou de relance de l'association en sommeil).
- Liste du Conseil d'Administration.
- Une lettre de demande d'adhésion.

## ARTICLE 02 : MEMBRE DE LA FÉDÉRATION DES FOYERS RURAUX 31-65

Pour être membre de la Fédération des Foyers Ruraux 31-65, l'association doit être à jour de sa cotisation. Elle s'engage à respecter les règles de fonctionnement d'une association d'éducation populaire, à être en règle de toutes les obligations légales liées à son activité. Elle s'engage à signer la charte d'engagement proposée chaque année lors de l'adhésion. Elle accepte que la carte des Foyers Ruraux soit Nationale et de fait qu'un adhérent d'un Foyer Rural ou association affiliée d'autres communes puissent pratiquer une activité sans avoir besoin de reprendre une carte d'adhésion.

## ARTICLE 03 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rôle du Conseil d'Administration est de débattre et de valider des orientations, un projet et d'en contrôler sa mise en œuvre.

01

## CONDITIONS DE CANDIDATURE ET MODALITÉS DE L'ÉLECTION

L'article 8 des Statuts prévoit la composition du Conseil d'Administration.

- Peuvent faire acte de candidature les adhérents des Foyers Ruraux et associations affiliées membres de la Fédération 31-65, à jour de leur cotisation. Ces dernier(e)s doivent être adhérent(e)s depuis au moins six mois, âgé(e)s de plus de seize ans et ne pas occuper de fonctions rémunérées au sein de la Fédération ni d'un Foyer Rural ou association affiliées.
- Les Membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale, au premier tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au deuxième tour, la majorité relative suffit.
- Lorsque le nombre de sièges à pourvoir est inférieur au nombre de candidats, en cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs candidats, le(s) candidat(s) le(s) le plus jeune est (sont) élu(s). En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.

- En cas de vote à bulletin secret, le procès-verbal du dépouillement est signé par la Coprésidence et transmis à la Coprésidence de séance.
- Les résultats définitifs sont proclamés en séance par la Coprésidence de l'Assemblée Générale.
- Les candidatures au Conseil d'Administration devront être envoyées au siège de la Fédération à Auzeville-Tolosane, selon le calendrier défini par le Conseil d'Administration.

## **02** FONCTIONNEMENT

- Le Conseil d'Administration se réunit selon les dispositions de l'article 10 des Statuts.
- Le rôle du Conseil d'Administration est précisé par l'article 9 des Statuts.
- Des personnes extérieures peuvent être invitées à participer au Conseil d'Administration à titre consultatif.
- L'ordre du jour est fixé par la Coprésidence en collaboration avec le (la) Délégué(e) Général(e).
- Il est établi par le (la) Secrétaire Général(e) un procès-verbal des séances, signé par la Coprésidence et le (la) Secrétaire Général(e). Ce procès-verbal est adressé à tous les membres du Conseil d'Administration et soumis à son approbation lors de la prochaine séance. Après cette approbation, il est adressé à tous les membres du Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration statue sur les délégations proposées par la Coprésidence.

### ARTICLE 04 : RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

## **01** LA COPRÉSIDENTE

Le rôle est défini par Article 13 des Statuts de la Fédération

- La Coprésidence est la représentante légale de la Fédération.
- Elle assure avec le (la) Délégué(e) Général(e) le bon fonctionnement et les relations publiques de l'Association.
- Elle participe au recrutement des Délégués Généraux et signe tous leurs contrats en CDI.
- Elle délègue au (à la) Secrétaire Général(e) ses attributions lors d'absences prolongées ou à un administrateur (cf article 13 des Statuts)
- Elle est le (la) garant(e) de l'avancée du projet politique.
- Elle organise avec le (la) Délégué(e) Général(e) la réflexion politique et les débats des élus de la Fédération.
- Elle travaille avec le (la) Délégué(e) Général(e) pour le suivi des actions et le développement.
- Elle peut demander au Conseil d'Administration une deuxième délibération sur toute décision qu'elle estimerait prise en contradiction avec les règlements existants.

## **02** LE (LA) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E) (ART. 14 STATUTS)

- Il (elle) assure les liaisons indispensables au bon fonctionnement administratif de la Fédération, notamment avec la Coprésidence, le (la) Trésorier(e).
- Il (elle) est chargé(e) de la rédaction des procès-verbaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
- Il (elle) est responsable de la tenue des registres réglementaires de la Fédération.

## **03** LE (LA) TRÉSORIER(E) GÉNÉRAL(E) (ART. 15 STATUTS)

- Il (elle) assure le suivi du budget trimestriellement, formalise sa supervision ainsi que l'évolution du réalisé et suggère éventuellement au Conseil d'Administration des réorientations.
- Il (elle) est en charge de la gestion de la trésorerie.
- Il (elle) veille à la bonne tenue de la gestion comptable en collaboration avec le (la) Délégué(e) Général(e).
- Il (elle) établit le projet de budget prévisionnel soumis à l'Assemblée Générale en collaboration avec le (la) Délégué(e) Général(e).
- Il (elle) travaille avec l'Expert-Comptable.
- Ils (elles) assurent la relation avec les banques.

- Il (elle) assure les ordres de virements bancaires, signe les chèques afférant aux charges liées à la Fédération et/ou délègue avec l'avis de la Coprésidence l'autorisation de signature à des salariés en charge d'actions spécifiques (ALAE, PAJ, EVS...).
- Les Trésorier(e)s présentent au Conseil d'Administration la situation financière de l'association.

## ARTICLE 05 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'AGO est la réunion de tous les adhérents de la Fédération des Foyers Ruraux 31-65. Elle est souveraine. Elle débat et valide les orientations proposées par le Conseil d'Administration. Le rôle est défini dans l'article 16 des Statuts de la Fédération.

### 01 PRÉPARATION

- Les modalités d'organisation de l'AGO et l'ordre du jour sont déterminés par le Conseil d'Administration.
- Elle est convoquée 3 semaines au moins avant la date fixée.
- Les années électorales, la liste des candidat(e)s au Conseil d'Administration est validée par le Conseil d'Administration et envoyée aux Foyers Ruraux et associations affiliées avec la convocation.
- Les Foyers Ruraux et/ou associations adhérentes peuvent envoyer des points à ajouter à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration statuera sur ces demandes.

### 02 DÉROULEMENT

- L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par la Coprésidence de la Fédération.
- Les membres d'honneur, les administrateurs, les permanents, les membres associés et les représentants des organismes cooptés assistent à l'Assemblée Générale Ordinaire avec voix consultatives.
- Les Foyers et associations représentés doivent être à jour de leurs cotisations.
- Des membres sont désignés par le bureau de la Fédération afin de s'assurer de la validité des pouvoirs des délégués.
- Le vote par correspondance est interdit.
- Le vote par procuration est autorisé. Chaque délégué peut disposer d'une voix en plus de la sienne : une pour son Foyer ou association, une pour d'autres associations ou Foyer Rural.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide des modalités de vote : à main levée ou à bulletin secret si au moins un délégué le demande. Dans ce cas, le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat est proclamé par la Coprésidence.

## ARTICLE 06 : PROCÉDURE D'EXCLUSION

En vertu de l'article 3 des Statuts.

Le manquement aux engagements envers la Fédération ou envers des tiers, ou tous autres motifs jugés graves par le Conseil d'Administration peuvent donner lieu à l'exclusion d'un Foyer, d'une association, laquelle est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres. L'appel peut être interjeté par lettre recommandée, au plus tard dans les six jours qui suivent la date de réception de la notification de la décision prise par le Conseil d'Administration. Un entretien pourra avoir lieu afin de permettre à chacun d'apporter des éléments de compréhension à ladite situation. Le Conseil d'Administration statuera ensuite et donnera sa décision en tout état de cause et informera l'association par toute forme de communication adaptée.

## ARTICLE 07 : ORGANISATION GÉNÉRALE ET OPÉRATIONNELLE

Le Conseil d'Administration a opté pour un fonctionnement opérationnel qui est décliné comme suit. Une équipe de direction composé de :

- 1 Délégué Général et 2 Délégués Adjoints.
- Une équipe d'animation réseau et/ou thématique.
- Une équipe administrative départementale.
- Des techniciens de territoire en fonction des besoins.
- Des animateurs en fonction des besoins.

Un organigramme est édité par le (la) Délégué(e) Général(e) et proposé à la Coprésidence et au Conseil d'Administration.

## 01 LES COLLABORATEURS SALARIÉS

Les salariés concourent à la réalisation du projet associatif de la Fédération sous la responsabilité hiérarchique du (de la) Délégué(e) Général(e). Ils sont une force de proposition et leurs compétences en font des personnes ressources, tant pour la Fédération que pour les Foyers et associations affiliées.

## 02 LES DÉLÉGATIONS

Les délégations sont débattues et élaborées par la Coprésidence et validées par le Conseil d'Administration.

## 03 LES LOCAUX, LE SIÈGE D'AUZEVILLE - TOLOSANE

Les horaires d'ouverture au public sont : 9h30-12h30 et 13h30-17h30, du lundi au vendredi.

La Fédération est fermée au public la semaine entre Noël et le Jour de l'An et les deux premières semaines du mois d'août.

## 04 LES COMMISSIONS

Il existe une seule commission permanente : la commission finance. Elle est toujours présidée par le (la) Trésorier(e) accompagnée par le (la) Délégué(e) Général(e). La Coprésidence de la Fédération est membre de droit de cette Commission. Fonctionnement des commissions :

Elles sont présidées par des Administrateurs(trices), elles ont une fonction déterminée par le Conseil d'Administration. Les Présidences sont proposé(e)s au Conseil d'Administration par la Coprésidence de la Fédération. La Coprésidence de la Fédération est membre de droit de toutes les commissions.

## 05 LES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail ont un fonctionnement temporaire lié à un objectif défini par le bureau ou le Conseil d'Administration. Ils sont composés de bénévoles et/ou de professionnels(les). Ils rendent compte de leurs travaux à la Coprésidence et au Conseil d'Administration et à l'équipe de direction. Un fonctionnement spécifique pourra être établi par la Coprésidence en fonction des besoins.

## 06 LES SECTEURS

- L'AG de la Fédération 2017 a validé une nouvelle organisation d'animation du réseau par secteurs.
- Les secteurs sont présidés par des administrateurs(trices).
- Ils sont composés de bénévoles et de professionnels.
- Ils rendent compte de leurs travaux au bureau et au Conseil d'Administration.
- Un budget spécifique est attribué pour mener des actions inter foyers et ou de communication.

## 07 LES SIGNATURES

- Les courriers officiels sont signés par la Coprésidence ou, par délégation, par le (la) Délégué(e) Général(e).
- Les comptes bancaires : les représentants légaux de l'association sur l'ensemble de ses comptes sont désignés par le Conseil d'Administration. Des mandataires sont désignés par la Coprésidence sur les comptes-courants liées à l'organisation technique. Chaque mandataire ne dispose de sa signature que sur le /les compte(s) sur le/lesquels il /elle est désigné(e).

Le 28 novembre 2021 à Auzeville Tolosane

Pascal BAILLEAU  
président Fédération des  
Foyers Ruraux 31-65



ELSA GETU  
secrétaire générale  
Fédération des Foyers  
Ruraux 31-65

